



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 083-218300036-20230411-DCM2023_013-DE



Délibération N° 2023-013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Raymond BORIO, Adjoint au Maire.

Présents : Mmes, MM. Hugues MARTIN, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL et Christian CHILLI.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN,
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO.

Absents : Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 9
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu. Monsieur Raymond BORIO a été élu Président pour la délibération portant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune qui s'établit ainsi :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	809 026,72 €
Recettes	971 221,98 €
Résultat de l'exercice	162 195,26 €
Résultat N-1 reporté	121 029,90 €
Résultat de clôture	283 225,16 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	753 779,75 €
Recettes	701 140,50 €
Résultat de l'exercice	- 52 639,25 €
Résultat N-1 reporté	37 704,44 €
Résultat de clôture	- 14 934,81 €

RESULTAT TOTAL DE CLOTURE	268 290,35 €
----------------------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, *hors la présence du Maire*, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de séance : Raymond BORIO, Adjoint au Maire

